



15ème législature

Question N° : 25430	De Mme Nicole Trisse (La République en Marche - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur, recherche et innovation
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > Certification anglais - License	Analyse > Certification anglais - License.
Question publiée au JO le : 24/12/2019 Réponse publiée au JO le : 08/09/2020 page : 6081 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 30/06/2020		

Texte de la question

Mme Nicole Trisse alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la décision du Gouvernement d'imposer aux étudiants d'obtenir une certification en anglais pour la délivrance du diplôme de licence. Cette obligation de certification en anglais exclut toute possibilité de choix alternatif d'une autre langue de l'Union européenne et diminue de façon importante le nombre d'étudiants souhaitant apprendre d'autres langues européennes et notamment l'allemand. Cela va à l'encontre des articles 10 et 15 du traité d'Aix-la-Chapelle, signé par la France et l'Allemagne en 2018. Cette décision est incompréhensible pour les étudiants et les professeurs des régions historiquement germanophones et s'oppose à l'engagement de l'État français pour favoriser l'enseignement de l'allemand, notamment dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace. Il semblerait plus judicieux de laisser le choix quant à la langue de la certification dans les régions frontalières et notamment en Lorraine, afin de pérenniser les relations franco-allemandes tant sur le plan économique que culturel. Par conséquent, elle souhaiterait connaître son avis sur cette question.

Texte de la réponse

La certification obligatoire en langue anglaise est un choix du Gouvernement, présenté dans le cadre des annonces du Premier ministre sur le commerce extérieur à Roubaix en février 2018, afin de mieux accompagner les entreprises sur les marchés internationaux concurrentiels, en permettant à chaque étudiant d'attester, à la fin de son 1er cycle d'études, de ses compétences en anglais. L'anglais étant en effet la langue des échanges commerciaux et scientifiques, c'est le choix de cette certification obligatoire qui a été retenu. En parallèle de cette certification reconnue au niveau international et qui doit constituer un signal des compétences acquises par les étudiants pour le marché de l'emploi, les étudiants suivront toujours les enseignements d'autres langues que l'anglais soit dans le cadre de leur diplôme, soit en choisissant d'apprendre d'autres langues en s'inscrivant aux enseignements de langues proposés par les établissements dans lesquels ils suivent leurs formations. Ainsi, la certification en langue anglaise est un choix qui n'est aucunement contradictoire avec les engagements pris lors de la conclusion de traités bilatéraux conclus avec l'Allemagne dans ce domaine tels que l'accord intergouvernemental franco-allemand de 1994 ou le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle de 2019. Cette certification obligatoire en anglais est donc complémentaire des apprentissages plurilingues dont la majorité d'entre eux pourront être certifiés gratuitement via le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) accrédité par le MESRI.

